

Mon environnement j'en prend soin!

Svp, ramassez les excréments de vos animaux, et ne jetez pas vos mégots de cigarettes sur le sol ou dans les jardinières. C'est une question de savoir-vivre!



Pour favoriser une cohabitation harmonieuse et des lieux propres. Faites preuve de civisme!

Aussi, évitez toute accumulation nuisible. Vos ordures et recyclage vont aux conteneurs appropriés et NON sur votre balcon, votre entrée ou dans votre cour. Évitions la vermine et les odeurs.

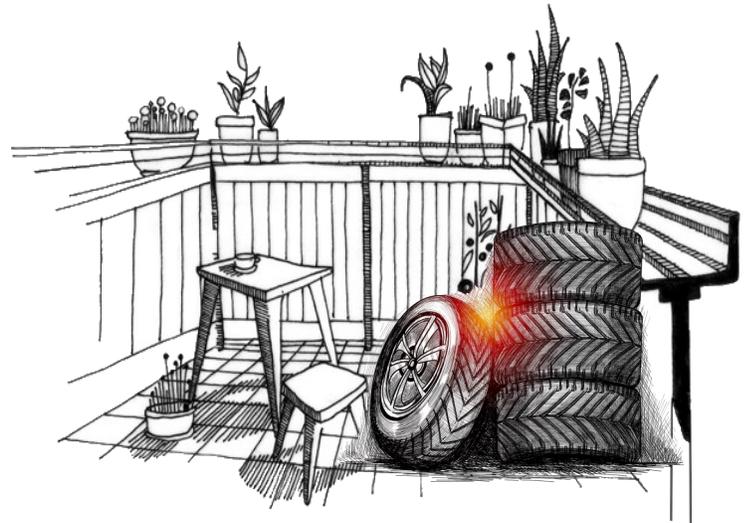


Les enclos à déchets ne sont pas un endroit pour accumuler les encombrants. Veuillez vous-mêmes



Climatiseurs

L'installation d'un climatiseur est permise à partir du **1er mai, jusqu'au 15 octobre**. L'espace non comblé par le climatiseur doit être fermé au moyen d'un plexiglas ou d'un panneau de plastique blanc ou transparent (Coroplast) et d'un calfeutrant de type « ZIP ». Vous devrez avertir l'OHMA que vous possédez un ou plusieurs appareils et l'installation devra être aux normes des règlements d'immeuble.



Les pneus d'hiver devront être remisés dans votre logement ou un cabanon. Il est strictement interdit de laisser les pneus dans votre cour arrière ou sur votre balcon. **L'encombrement des balcons,**

- | | |
|------|---|
| 9,1 | Lorsque le locataire prend possession d'un logement de l'OHMA, tout a été inspecté, réparé et désinfecté. Tant qu'il est locataire de ce logement, il doit maintenir le logement et ses accessoires comme il lui a été fourni et en bon état de propreté pour toute la durée du bail. |
| 26,1 | Les aires communes ainsi que les terrains de l'office d'habitation doivent demeurer libres de tout bien personnel (jouets d'enfant, bicyclettes, meubles, pneus, etc.). |